

2022 DAC 503 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Louise et Michel Leiris au 53bis quai des Grands-Augustins à Paris 6e

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Louise et Michel Leiris au 53bis quai des Grands-Augustins à Paris 6e ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence Patrice, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Madame la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Louise et Michel Leiris au 53bis quai des Grands-Augustins à Paris 6e .

Article 2 : Le texte de la plaque est : «Ici vécurent à partir de 1942 Louise Leiris 1902-1988 galeriste représentant les plus grands artistes du XXe siècle et Michel Leiris 1901-1990 écrivain, ethnologue, critique d'art Ils y hébergèrent Daniel-Henry Kahnweiler 1884-1979 marchand d'art et collectionneur des avant-gardes de son temps».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1700 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

